

---

# La lettre de la FENAAH

---

## **Le point sur le soutien de l'Institution du Défenseur des Droits et de la Défenseure des enfants à l'administration ad hoc.**

Depuis plus d'une année, l'équipe de la Défenseure des enfants s'est intéressée à la question de l'administration ad hoc. Nous lui avons demandé de nous résumer son analyse sous deux angles. L'état des lieux de l'existant, d'une part, et les développements possibles du recours à l'AAH à partir des travaux du groupe « *Intérêt supérieur de l'enfant* », d'autre part.

Voici le résumé de ces travaux :

## L'actualité de la Fédération Mai 2013

---

Alain Grevot, Président  
alaingrevot.aah@orange.fr

---

### **1. Le Défenseur des droits au soutien des administrateurs ad hoc**

La représentation ad hoc du mineur demeure un important sujet de réflexion pour le Défenseur des droits.

Le collège assistant le Défenseur des droits dans sa mission de défense et promotion des droits de l'enfant, qui avait auditionné M. Alain Grevot lors d'une précédente réunion, a donné un avis favorable à l'orientation des travaux à mener par l'institution sur ce sujet, à l'occasion de sa séance du 25 février 2013.

Le Défenseur des droits entend proposer une réforme visant à la reconnaissance du statut de l'administrateur ad hoc (AAH), la définition claire de sa mission et l'obligation de formation. Cette réforme permettrait notamment de définir et d'encadrer la mission de l'AAH postérieure à la réception des fonds alloués au mineur victime à titre de dommages et intérêts. Enfin, différents changements dans les pratiques seraient opportuns, en lien notamment avec certaines améliorations du fonctionnement du service public de la justice.

Cette réflexion s'inscrit dans une démarche d'ensemble de l'institution visant à renforcer l'intérêt de l'enfant en justice, et cela, principalement à travers deux modes d'intervention :

- le premier est concrétisé par le traitement de situations individuelles, donnant lieu à une médiation, une recommandation ou encore des observations devant une juridiction ;

- le deuxième, qui s'appuie souvent sur des exemples de situations individuelles, vise à promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment par l'adoption de recommandations plus générales, telles que celle sur l'évaluation du discernement de l'enfant par les magistrats (décision MDE 2012-158 du 13 novembre 2012 : [http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/decisions/decision\\_mde-2012-158.pdf](http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/decisions/decision_mde-2012-158.pdf) )

Par ailleurs, le Défenseur des droits a décidé de consacrer son prochain rapport remis tous les ans au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat à l'occasion de journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre, à la parole de l'enfant en justice. Dans ce cadre, la place de l'AAH sera examinée sous cet angle.

C'est ainsi que l'institution, dans le cadre notamment de son dialogue avec le Garde des Sceaux, envisage de contribuer à lever les difficultés rencontrées par les AAH dans l'exercice de leur mission et relayées par la FENAAH.

## ***2. Une recommandation de la Défenseure des enfants en matière de recours à l'administration ad hoc dans le cadre des procédures d'adoption***

« Prévoir la possibilité d'intervention d'un administrateur ad hoc dans la procédure de la déclaration judiciaire d'abandon et engager une réflexion sur l'intérêt de la présence d'un administrateur ad hoc pour accompagner l'enfant dans toute la procédure d'adoption, quel que soit l'âge de l'enfant, mais particulièrement lorsqu'il s'agit d'un jeune enfant. Sa mission d'administrateur ad hoc serait, à moins que ce ne soit manifestement contraire aux intérêts supérieurs de l'enfant : de fournir toute information pertinente à l'enfant, ainsi que des explications adaptées sur cette procédure qui le concerne, en fonction de son âge et de sa capacité de discernement ; déterminer l'opinion de l'enfant de moins de 13 ans et la porter à la connaissance de l'autorité judiciaire ».

### Contacts FENAAH :

FENAAH 30 bis rue Bossuet 60000 Beauvais.

Association loi 1901 déclarée le 20/01/2006 à la Préfecture de l'Isère.

Président : Alain Grevot [alaingrevot.aah@orange.fr](mailto:alaingrevot.aah@orange.fr)

Secrétaire : Laure Nastorg [laure-nastorg@free.fr](mailto:laure-nastorg@free.fr)

Trésorier : Alain Wolfhügel [a.wolfhugel.aseaj@wanadoo.fr](mailto:a.wolfhugel.aseaj@wanadoo.fr)